

Email : contact@lyceepasteurtunis.com

# REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE LOUIS PASTEUR.

## Préambule

Toute vie en communauté nécessite un certain nombre de règles. Elles sont conçues comme une aide et non comme une contrainte, et doivent permettre à chacun le bon déroulement de ses études et l'apprentissage de la vie en société. Elles concernent autant les familles qui inscrivent leurs enfants au lycée, que les élèves.

**Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie de la communauté scolaire. Il s'impose à tous ses membres : élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure.**

Le lycée Louis Pasteur est un établissement scolaire privé, homologué et donc membre du réseau des Etablissements Français à l'Etranger (AEFE), bilingue et biculturel, ouvert au sein de la Fondation Bouebdelli officiellement reconnue par le Ministère tunisien de l'Education et de la Formation.

Il est géré par la Fondation Bouebdelli, institution privée de droit tunisien dans le cadre d'une structure scolaire qui regroupe l'école primaire, le collège (enseignement de base du système tunisien) et le lycée.

Le lycée n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation qui doit permettre aux élèves d'effectuer un apprentissage progressif de la vie collective, de l'autonomie et de la responsabilité. Cet objectif éducatif implique donc, de tous et de toutes, la recherche permanente d'une attitude qui se voudra volontairement exemplaire en tout lieu et toutes circonstances.

Chacun s'attachera à respecter un code de « bonne conduite », respectant les droits et les attentes légitimes des uns et des autres. Concernant les élèves, le règlement intérieur décrit de façon claire et complète les modalités et conditions de leur vie au lycée.

Concernant les communautés parentales d'une part, pédagogiques, administratives et de vie scolaire d'autre part, les relations sont fondées sur la confiance et le respect réciproques entre adultes engagés dans un objectif commun : une réussite optimale pour chaque enfant scolarisé.

Le lycée Louis Pasteur suit les programmes scolaires français, prépare aux examens officiels français [diplôme national du brevet (DNB) et baccalauréats) et tient compte des évolutions du système éducatif français. Cependant, son implantation en Tunisie oblige à respecter les spécificités suivantes dans ses enseignements :

- En préparant les élèves aux diplômes français, il est tenu d'offrir un enseignement conforme aux **programmes scolaires français**,
- implanté en Tunisie et compte tenu de sa population scolaire, il est aussi soucieux de proposer un **enseignement poussé de la langue arabe** mais aussi, en partie par le biais de la langue, d'offrir une ouverture sur le milieu tunisien et arabe en général, dans tous les domaines, culturels, sociaux, historiques, géographiques, en vue d'amener les élèves vers un niveau bilingue et biculturel d'excellence,
- Pour permettre aux élèves d'évoluer dans un contexte international exigeant, les quatre langues sont enseignées au plus haut niveau, notamment pour l'anglais et l'espagnol par un partenariat diplômant avec le **British Council** et l'**Instituto Cervantes**.

Le lycée Louis Pasteur prépare les élèves à poursuivre leurs études dans les systèmes universitaires tunisiens, mais également français et internationaux.

## ADMISSION – REINSCRIPTION

### 1. Admission des élèves

L'admission est faite en fonction du nombre de places disponibles. Elle n'est prononcée que pour la durée d'un seul cycle (collège, lycée).

Les élèves issus de l'enseignement de base de la Fondation Bouebdelli (1er et 2ème cycles) sont admis après une sélection sur la base de leur dossier scolaire et s'il y a lieu après un test de niveau. Pour les autres élèves, un concours d'entrée est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement, dans la limite des places disponibles.

Dans tous les cas, l'admission ne devient définitive que lorsque les renseignements et pièces justificatives du dossier de demande d'inscription sont en la possession de l'administration, les droits de scolarité acquittés et le présent règlement dûment signé par le responsable de l'élève.

L'admission en classe de troisième et de seconde dépend de la capacité de l'élève à pouvoir suivre jusqu'au baccalauréat un double enseignement linguistique et culturel.

**L'élève doit être toujours porteur de son carnet de liaison et de son badge. Leur non présentation entraîne une observation ou une retenue en cas de récidive.** En cas de perte, leur remplacement est facturé.

### 2. CLASSES D'ACCUEIL – REINSCRIPTION

Le lycée comporte deux sections :

A- le cycle du collège comprenant :

- les classes de 6<sup>ème</sup> pour les élèves issus du cycle primaire, et 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>
- la classe d'orientation de 3<sup>ème</sup> dans laquelle sont notamment accueillis les élèves issus de la classe de 9<sup>ème</sup> de l'enseignement de base tunisien ;

B - le cycle du lycée : classes de seconde, première et terminale.

**L'admission dans la classe supérieure se décide en conseil de classe.**

**Le conseil de classe est souverain pour décider du passage de l'élève dans la classe supérieure.**

### 3. REINSCRIPTION

La réinscription des élèves est obligatoire à chaque rentrée scolaire

**Elle est soumise à l'accord préalable du conseil de classe de l'année précédente qui reste souverain.**

La réinscription d'un élève peut être refusée pour raisons disciplinaires, retards répétés, absence de motivation au travail scolaire, défaut de paiement des droits d'écologie, ou bien encore, suite au comportement jugé inacceptable de la part d'un parent.

## VIE SCOLAIRE

### 1. HORAIRES

**Le lycée Louis Pasteur accueille les parents et le public du Lundi au Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.**

L'établissement est ouvert pour les élèves du lundi au vendredi de 7h45 à 18h.

Les cours sont assurés pendant les tranches horaires suivantes, en fonction des emplois du temps :

- Du lundi au vendredi de 8 h à 18h30

Les grilles sont ouvertes:

- le matin de 7h 30 à 7h55
- l'après-midi pour les élèves autorisés à sortir pour déjeuner : 12h10 jusqu'à 13h30

- **L'entrée des élèves se fait exclusivement par la porte principale au collège et par la porte du sous-sol au Lycée.**

Après ces horaires, l'élève en retard doit obligatoirement se présenter à la vie scolaire, il sera envoyé en permanence jusqu'au cours suivant.

La sortie des élèves se fait exclusivement par les portes principales.

Les mouvements dans les couloirs et les escaliers doivent se faire calmement.

Les élèves du collège ne sont pas autorisés à stationner dans la rue devant l'établissement. **TOUS les élèves doivent se trouver dans l'établissement à 7h50, au moins 5 minutes avant la sonnerie du 1<sup>er</sup> cours du matin ou de l'après-midi.** Lors des intercours, ils doivent rejoindre leur salle 3 minutes avant le début du cours et ne pas stationner dans les couloirs, escaliers ou réfectoire.

## **2. QUALITE DE L'INSCRIPTION DE L'ELEVE**

Les élèves sont inscrits en qualité :

- **d'externe** : l'élève ne déjeune pas dans l'établissement et sort après la dernière heure de cours de la demi-journée (12h10). L'établissement n'est pas responsable des élèves externes. Les externes ne sont pas autorisés à rester (ni entrer) dans l'établissement pendant la pause du midi. (Sauf autorisation),
- **de demi-pensionnaire** : l'élève est inscrit au service « cantine », une inscription à l'année de restauration pour tous les repas de la semaine en dehors des jours où les cours s'arrêtent à midi et des congés scolaires ;
- Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à s'installer seuls ou en groupe dans les salles de classe ni à stationner dans les couloirs ou les escaliers. Ils ne doivent sortir de l'établissement qu'après la dernière heure de cours de la journée (se reporter au règlement intérieur du service de restauration).

Ils peuvent sortir exceptionnellement déjeuner à l'extérieur **avec une demande écrite et datée et signée des parents à condition de l'avoir déposée à la vie scolaire avant 8h.**

**La qualité de l'inscription de l'élève est indiquée sur son badge. En cas de changement de statut, l'élève doit changer son badge.**

L'accès à la cantine n'est pas un droit. Un élève qui ne respecte pas les règles de ce service, encourt un avertissement, une exclusion partielle ou temporaire, voire définitive.

## **3. FREQUENTATION SCOLAIRE ET ASSIDUITE**

La présence des élèves à tous les cours prévus à l'emploi du temps et à toutes les sorties et autres activités organisées à leur intention est obligatoire. En l'absence de certificats officiels, l'absence de l'élève sera portée dans le livret scolaire.

## **4. Régime des sorties des élèves**

Les élèves demi-pensionnaires étant sous la responsabilité de l'établissement ils ne peuvent pas quitter l'établissement et sortir de l'enceinte des locaux entre la 1<sup>ère</sup> heure et la dernière heure de cours (sauf autorisation parentale).

Les parents lors de l'inscription ou réinscription doivent signaler le régime choisi : externe ou demi-pensionnaire en vue de l'établissement de son badge, moyen de contrôle de la sortie de l'élève.

Toute sortie prévue ou imprévue d'un élève durant le temps des cours doit faire l'objet d'une demande écrite des parents soumise à l'approbation du chef d'établissement. Il est souhaitable dans ce cas que le responsable légal vienne chercher l'élève à l'intérieur de l'établissement.

**Aucune absence pour départ anticipé ou retour tardif de vacances n'est tolérée. Sur demande écrite des parents, présentée à l'avance, une autorisation exceptionnelle peut être accordée pour un motif valable.**

Les élèves désirant travailler au lycée sont accueillis en permanence ou salle de travail ou au CDI selon les règles de fonctionnement de ce dernier. Les élèves ne sont pas autorisés à rester seuls en classe.

**Dès la fin des cours les parents sont responsables de leurs enfants même dans l'enceinte de l'école.**

## **5. DEPLACEMENTS**

Les déplacements de courte distance entre le lycée et le lieu d'une activité scolaire (ex : terrain de sports, etc.) peuvent s'effectuer selon le mode habituel de transport des élèves, y compris pendant le temps scolaire si besoin est.

## **6. CONTROLE DES RETARDS ET DES ABSENCES**

### **Retards**

Les retards perturbent les cours et ne sont pas admis. Tout élève qui arrive en retard doit se présenter immédiatement au secrétariat de la vie scolaire. Il ne peut être admis en classe que sur présentation d'une autorisation écrite signée par le CPE. Tout retard devra être justifié (information sur le carnet de liaison /correspondance). **Trois retards non justifiés entraînent une retenue.** En cas de retards fréquents, les parents sont avisés que la réinscription pourra être refusée.

**Tout élève qui arrive après 8h00 le matin ou 13h30 l'après-midi sera considéré absent jusqu'à l'obtention d'un justificatif.**

### **Absences**

**Les familles sont tenues d'informer le secrétariat à la vie scolaire de toute absence d'élève, par téléphone le jour même (avant 9h) et de justifier son absence par écrit, à l'aide du carnet de liaison à son retour au lycée.**

**Un certificat médical doit en outre être fourni, avant la reprise des cours, après une absence de plus de deux jours.**

## **7. DEVOIRS SURVEILLES**

Les devoirs surveillés permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et des méthodes. Toute fraude lors des contrôles entraîne d'office un zéro dans la matière, un « avertissement » et éventuellement la réunion d'un conseil de discipline restreint. Des contrôles ayant lieu chaque semaine, en cas d'absence, il ne sera pas possible de repasser l'épreuve.

## **TENUE ET CONDUITE DES ELEVES**

**L'éducation est le complément indispensable à tout enseignement.**

### **1. TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT**

Les élèves doivent se présenter au lycée dans une tenue correcte, sobre et propre, excluant toute excentricité ou caractère provoquant. Le maquillage est proscrit pour les filles. Le couvre-chef n'est pas toléré au sein de l'établissement. Les débordements d'affection sont incompatibles avec les règles de la vie scolaire.

En cas de manquement à cette règle élémentaire, le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à un élève ou de l'interdire de rentrer en classe. Le port d'une manière visible du **badge** réglementaire est obligatoire et doit être présenté à toute demande d'un membre de l'administration de l'établissement.

**Pour tous les élèves du collège, le port de la blouse est obligatoire.  
Seul le modèle imposé par l'établissement doit être porté.**

### **2. CONDUITE**

Une attitude courtoise et un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'établissement, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans l'établissement ou de ses abords immédiats.

#### **a. comportement des élèves à l'intérieur de l'établissement qui doivent :**

- respecter autrui : toute forme de violence est proscrite dans l'établissement et à ses abords : violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vols, violences physiques, bizutage, racket, humiliations, harcèlements ...,
- avoir une tenue vestimentaire décente (pas de jeans troués, joggings, shorts, pas de maillot portant une marque d'appartenance à une équipe sportive, pas de tongs, pas de tenues dénudées et provocantes pour les filles, sous vêtements mis en évidence, ventre non couvert). Les filles devront avoir les cheveux noués. Les garçons sont appelés à avoir les cheveux coiffés de façon à avoir le front, le cou et les oreilles dégagés,
- respecter les locaux, le mobilier et le matériel. En cas de dommage ou de vol, au-delà du remboursement des frais occasionnés, des sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion sont appliquées,
- respecter la propreté et l'ordre des salles de classe, et d'une manière générale, de toutes les installations, et mettre ses papiers à la poubelle.
- communiquer à leurs parents les notes d'information et les documents qui leurs sont remis,
- circuler, entrer et sortir de l'établissement par les voies réservées à cet usage, utiliser uniquement les escaliers pour accéder aux étages supérieurs et ne pas pénétrer, sans autorisation, dans les aires qui ne sont pas les leurs,
- ne pas utiliser sans son accord ou à son insu le matériel d'autrui,
- **ne pas apporter dans l'établissement bijoux quelle que soit leur valeur et tout particulièrement ceux susceptibles d'être dangereux (piercings, grandes boucles d'oreilles, colliers à clous ...), argent et objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés. Tout vol doit être immédiatement signalé à la vie scolaire où sera rapporté tout objet trouvé.**
- ne pas introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, cutters, bouteilles en verre, etc.) ou des substances illicites ou prohibées dans toute communauté scolaire (boissons alcoolisées, énergisantes, stupéfiants...),
- ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ne pas mâcher du chewing-gum en classe,
- ne pas consommer des aliments ou des boissons durant les cours et les déplacements dans les locaux ; cette consommation n'est autorisée qu'au réfectoire dans la zone réservée à cet effet, la consommation d'eau peut être autorisée par l'administration pendant des périodes de chaleurs exceptionnelles et pendant des examens de longue durée.
- **interdiction dans l'enceinte de l'établissement de téléphones mobiles, appareils photo, tablettes, jeux électroniques, montres connectées etc. Les téléphones portables doivent être ETEINTS et gardés AU FOND DU CARTABLE. En cas de non-respect de cette règle, il sera confisqué et ce pour une durée déterminée par l'établissement.**
- ne pas jeter ordures et déchets hors des endroits appropriés, l'éducation au respect de l'environnement est aussi une priorité de l'établissement,
- regagner leur salle de classe dès que retentit la sonnerie indiquant la fin de la récréation et ne pas stationner dans les couloirs et les escaliers.
- ne pas parler en arabe dans les cours se déroulant en français, anglais et espagnol et ne pas s'exprimer dans une langue qui n'est pas maîtrisée par le professeur ou le personnel.
- ne pas entreposer dans les casiers-élèves des denrées périssables ou des substances illicites ou prohibées. L'Administration se réservant le droit de vérifier le contenu d'un casier et d'en supprimer l'usage en cas de bon respect des règles prescrites. Le casier doit en fin d'année être vidé et laissé ouvert et propre.

#### **b. comportement des élèves à l'extérieur de l'établissement :**

##### **Les élèves véhiculent l'image de l'établissement :**

Dans le cadre des transports scolaires, ils doivent avoir une attitude respectueuse à l'égard des personnels de ce service. Ils doivent respecter la propreté et les équipements des véhicules.

Dans le cadre des activités organisées en dehors de l'établissement (sorties, rencontres sportives, voyages d'études ...) les élèves restent soumis au règlement intérieur de l'établissement.

L'établissement n'est pas responsable des accidents ou incidents volontaires ou involontaires qui peuvent résulter de la conduite des élèves à l'extérieur de du lycée. (Sorties scolaires, voyages scolaires...) Il se réserve cependant le droit d'informer les familles et d'intervenir lorsque des faits, risquant de faire du tort à l'élève ou à l'établissement lui sont signalés.

### **c. Fréquentation des salles**

- avant un cours : attendre que le professeur donne le signal d'entrer dans la salle,
- à la fin du cours : tous les élèves doivent quitter la salle. En aucun cas des élèves ne peuvent rester seuls dans une salle de classe sauf autorisation spéciale de l'administration

### **d. Travaux d'intérêt général**

Les élèves qui ont sali intentionnellement l'établissement pourront être convoqués pour venir nettoyer, réparer ou peindre le samedi matin.

**e- Lutte contre le harcèlement (voir charte du bien vivre ensemble cf. Page 10)**

## **3. ACTIVITES : SCIENCES NATURELLES, PHYSIQUE-CHIMIE, TECHNOLOGIE**

Pour des raisons de sécurité, le port d'une blouse blanche en coton à manches longues est obligatoire pour tous les élèves pendant les heures de travaux pratiques. Cette blouse doit rester exempte de tout graffiti et être régulièrement entretenue. Les cheveux longs doivent être relevés au niveau de la nuque.

## **4. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)**

**L'EPS fait partie de l'enseignement obligatoire.** Pendant les cours, les élèves doivent se présenter avec la tenue réglementaire du lycée. **L'oubli de la tenue est sanctionné** par une observation.

La demande de dispense pour une **seule** séance peut être accordée par l'infirmière et notifiée dans le dossier de l'élève. Toute demande de dispense supérieure à 8 jours, doit être présentée avec un certificat médical et est soumise au service médical de l'établissement. Seul le médecin scolaire est habilité à confirmer des dispenses définitives.

**En cas de dispense exceptionnelle, l'élève restera avec sa classe et ne sera en aucun cas autorisé à rentrer à la maison.**

**Seule une dispense de plus de trois mois autorise l'élève à sortir de l'établissement.**

## **5. C.D.I.**

Le C.D.I. est un lieu de lecture, de travail, de recherches. Pour cette raison, **le silence** y est exigé. Afin de respecter le travail de chacun, les allées et venues sont prohibées. Toute gêne pourra provoquer une exclusion du C.D.I. Aucun document ne doit sortir du C.D.I. sans l'autorisation de la responsable. Toute dégradation ou perte d'un ouvrage emprunté par un élève sera réparé à ses frais et l'élève s'exposera à des sanctions selon la gravité des faits.

## **PUNITIONS - SANCTIONS**

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative, visant à impliquer l'élève dans une démarche éducative de responsabilité. L'élève sera entendu et la recherche d'une médiation est souhaitable. Les sanctions seront graduées, individuelles, motivées et expliquées. Le respect de ces principes généraux du droit, dans la mise en œuvre des sanctions, permet d'éviter l'incompréhension et le sentiment d'injustice.

### **Règles générales d'application**

\* Toute sanction (sauf l'observation verbale) est portée à la connaissance des parents via PRONOTE qui en accusent réception par une signature (avertissement).

\* Toute retenue est accompagnée d'un travail fourni par le professeur.

\* Tout élève exclu de cours sera accompagné par un élève à la vie scolaire avec un travail donné par le professeur.

\* Toute exclusion de l'établissement est suivie d'un entretien de réadmission en cours avec le Proviseur ou son adjoint.

\* Toute exclusion de 2 jours ou plus est assortie d'un programme de travail que la vie scolaire remet à l'élève.

\* Un engagement écrit de comportement peut être demandé à l'élève sanctionné.

## 1. PUNITIONS SCOLAIRES

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs des élèves à leurs obligations, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement : elles peuvent être prononcées par le personnel d'éducation, de surveillance, par les enseignants, les personnels de direction, et le cas échéant, sur proposition d'un autre membre du personnel :

Il s'agit des punitions suivantes :

- observation orale ou écrite, **trois observations entraînent une retenue**
- excuse orale ou écrite,
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- exclusion ponctuelle d'un cours (justifiée par un manquement grave, **elle doit demeurer exceptionnelle** ; l'élève est alors confié à la vie scolaire avec un travail ;
- retenue pour faire un devoir ou exercice non fait, **trois retenues entraînent un avertissement.**
- La retenue est notifiée par le cadre éducatif. Elle a lieu normalement le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30. Les parents sont avertis au plus tard 2 jours à l'avance par un appel téléphonique. Les parents ne sont pas autorisés à en modifier la date ou l'heure sans l'autorisation de l'Administration. En cas d'absence à une retenue, la punition est alors doublée.
- Mesure de prévention : confiscation immédiate de tout objet interdit ou dangereux.

Il convient également de distinguer les punitions relatives au comportement, de celles relatives au travail scolaire (avertissement conduite et travail du conseil de classe / avertissement disciplinaire).

## 2. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves des élèves à leurs obligations. Les mesures suivantes peuvent être prononcées par le Chef d'Etablissement, son adjoint ou le Conseil de discipline :

- avertissement disciplinaire, **deux avertissements débouchent sur un blâme.**
- blâme (réprimande, rappel à l'ordre verbal et solennel qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser). Donné par le Chef d'Etablissement ou son adjoint, il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif. **Deux blâmes entraînent automatiquement une exclusion temporaire de l'Etablissement et éventuellement la réunion d'un conseil de discipline pouvant être assortie du refus de réinscription de l'élève l'année suivante.**
- exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis. Une décision d'exclusion supérieure à 8 jours ne peut être prise que par le Conseil de discipline. La durée maximale d'exclusion temporaire est d'un mois.
- exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis, elle est prononcée par le Conseil de discipline.

Sont notamment considérées comme **fautes graves** : l'absence répétée de matériel ou de travail, les retards répétés, le langage déplacé ou grossier ou l'usage d'une langue non comprise par le professeur, la perturbation du cours ou du CDI, le comportement déplacé ou dangereux, le harcèlement avéré, les attitudes ou propos insolents, le refus d'obéissance à tous les personnels, la fraude, tricherie, vol, recel, agressions verbales ou physiques, les dégradations de matériels collectifs ou privés, le refus par l'élève ou ses parents d'effectuer les sanctions prises par l'établissement, la falsification de bulletins de notes ou de signature, l'accumulation de retenues, les manquements graves au règlement intérieur, sorties non autorisées, etc.

Dans le cas patent de dégradations ou de négligences caractérisées, l'élève et/ou sa famille sont tenus de réparer les dommages occasionnés.

Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être prononcées en complément de toute sanction.

- **trois observations entraînent une retenue.**
- **trois retenues entraînent un avertissement.**
- **deux avertissements entraînent un blâme.**
- **un blâme et un avertissement entraînent une exclusion temporaire d'une journée.**
- **deux blâmes entraînent une exclusion temporaire de trois jours et éventuellement la réunion d'un conseil de discipline.**

**ATTENTION** : d'une part, la prise de photos, le tournage de vidéos qui incluent la présence d'une ou plusieurs personnes qui n'ont pas donné leur autorisation de droit à l'image, d'autre part, la publication sur les réseaux

sociaux ou tout autre support public ou privé de ces mêmes photos ou vidéos, constituent un délit puni par la loi. Le Lycée LOUIS Pasteur poursuivra par les voies légales toute personne ne respectant pas ce droit à l'image.

## SECURITE ET SANTE

### 1. ACCIDENTS

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement, au cours d'activités scolaires ou périscolaires, doit être immédiatement signalé (professeur, surveillants, CPE, infirmerie). La prise en charge administrative est faite par l'économe dès réception d'un certificat médical fourni par les parents.

### 2. EXAMENS DE SANTE

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement en vue d'une éviction éventuelle.

### 3. USAGE DU TABAC

L'interdiction de fumer vise tous les lieux de l'établissement.

Cette interdiction s'applique à tous les usagers (élèves, parents, personnel, visiteurs ...)

## RELATIONS AVEC LES FAMILLES : suivi du travail des élèves et relations famille-collège/lycée

### 1. RECEPTION

Il est rappelé que tout parent peut prendre contact auprès de l'administration selon les horaires communiqués au début de chaque année scolaire.

**Les parents peuvent rencontrer le Proviseur et/ou son adjoint uniquement sur rendez-vous.**

**Le lycée Louis Pasteur accueille les parents et le public du Lundi au Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.**

Les parents peuvent aussi rencontrer les professeurs selon le calendrier hebdomadaire remis au début de l'année scolaire, ou sur rendez-vous en utilisant le carnet de liaison (page de correspondance).

Toutes les correspondances entre les familles et l'établissement doivent se faire uniquement par courrier, par email ou par messages écrits sur le carnet de liaison, notamment les autorisations de sortie et les justificatifs d'absences ou de retard.

### 2. INFORMATION

**Le carnet de liaison et PRONOTE sont les moyens essentiels de contact entre l'école et les parents.**

Il est vivement conseillé aux parents de le consulter régulièrement.

Les parents sont avertis par le professeur dans le cas où un problème particulier se pose concernant leur enfant au sujet du travail scolaire. S'il s'agit d'un problème de discipline, les parents sont avertis par le CPE ou par le chef d'établissement.

Les parents sont informés de la vie du lycée par des circulaires adressées par Pronote (sorties scolaires, réunions, informations scolaires etc...)

Le suivi du travail des élèves et les relations famille-collège/lycée s'organisent par :

- la consultation en ligne de PRONOTE.
- des réunions professeurs/élèves,
- des réunions d'information sur l'orientation,
- la mise à la disposition des élèves d'un carnet de liaison servant à la communication entre la famille et l'établissement,
- La remise des bulletins trimestriels sur lesquels sont portées des appréciations pédagogiques sur la qualité du travail, les résultats et la conduite.
- un relevé de notes à la suite des examens blancs consultables sur PRONOTE.



**Important : le bulletin trimestriel doit être conservé précieusement. Aucun duplicata ne sera délivré**

### **3. DIFFERENT ENTRE ELEVES**

En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'administration.

### **4. DIFFERENTS ENTRE PARENTS/ECOLE**

Les parents en désaccord avec une mesure prise par un membre du LLP sont priés de prendre contact avec la personne concernée.

Les réseaux sociaux ne constituent pas le lieu pour régler ses comptes ni pour se défouler et ne font qu'ajouter à la confusion et à l'incompréhension générale.

## **FRAIS DE SCOLARITE et FRAIS ANNEXES**

En inscrivant leur enfant au Lycée Louis Pasteur, les parents s'engagent à respecter les conditions financières énoncées dans le tarif annuel qui leur a été remis avec le dossier d'inscription définitive ou de réinscription.

En cas de non-paiement après rappels, les parents concernés sont convoqués par l'économiste. En cas de non respect de leurs engagements, il sera appliqué le règlement du lycée qui prévoit dans ce cas l'interruption ou l'arrêt de la scolarité. La réinscription est soumise au respect des conditions financières.

Les droits, les frais d'inscription et l'ensemble des frais annexes annuels sont forfaitaires et payables par avance en une ou plusieurs fractions conformément au calendrier de l'année concernée. Compte tenu du nombre limité de places, toute année commencée est due dans son intégralité.

Aucune réduction n'est accordée en cas d'inscription tardive ou d'un départ anticipé.

Aucun certificat ou carnet de notes ne sera délivré à l'élève dont la famille est débitrice envers l'établissement.

*Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement et dans toutes les activités organisées par celui-ci (sorties, voyages).*

*L'inscription d'un élève au lycée Louis Pasteur vaut pour lui même comme pour sa famille adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement à s'y conformer pleinement.*

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement, d'une révision si les circonstances l'exigent.

Par la signature du présent règlement, le parent tuteur autorise que la photo de son enfant soit utilisée sur le site web de l'établissement et dans toutes brochures et autres supports édités par l'Etablissement.

**Mis à jour Juillet 2020**

**Vu et pris connaissance, le .....**

**Signature des responsables légaux**

**Signature de l'élève**

## LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Dans le cadre d'un projet global de lutte contre le harcèlement à l'école, et suite aux remarques des élèves, une charte commune du Bien vivre ensemble a été rédigée.

### CHARTRE DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE

Au collège et lycée Louis Pasteur, prévenir et combattre le harcèlement est l'affaire de TOUS.

1. Je dis NON au harcèlement sous toutes ses formes (physiques ou morales).
2. Je suis poli(e) et je respecte l'autre en ne l'insultant pas, en ne me moquant pas de mes camarades, et en ne faisant pas courir de rumeur.
3. Je suis accueillant et chaleureux et je fais participer les élèves qui sont isolés. Je n'exclus personne. J'accepte mes camarades avec toutes leurs différences. Je développe l'entraide dans la classe et au Collège.
4. Je suis solidaire et je viens en aide aux élèves agressés. Je n'encourage pas en riant ou en ignorant. Je refuse la loi du plus fort.
5. Je suis témoin d'un acte grave (insultes, moqueries, coups, jeux violents, ...), je brise la loi du silence et j'en parle à un adulte (parents, professeurs, CPE, surveillants, ...).
6. Je respecte la vie privée et le droit à l'image de mes camarades. Je dis NON au harcèlement sur internet.

« Droit à l'image : Il est rappelé que la loi française interdit la diffusion d'images d'autrui sans son consentement, dans le cadre du droit au respect et à la sûreté d'autrui. »

**La Direction**

Signatures des Parents

Signature de l'élève